

DELIBERATION N°05/78 : CANTINE COMMUNALE SCOLAIRE - CONVENTION D'INGENIERIE ET D'ARCHITECTURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Décembre 1977, l'Assemblée a décidé de construire une cantine communale scolaire de 250 rationnaires près du groupe scolaire "Pierre LOTI" ZAC LUDRES-SUD, et de confier au Cabinet ARCHE ce projet de construction.

Il convient de passer avec le Cabinet ARCHE une convention d'ingénierie et d'architecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec le Cabinet ARCHE, 66 Boulevard Jean Jaurès à NANCY, un marché d'ingénierie et d'architecture stipulant :

note de complexité : 5

coût objectif : 1 269 159 F 00 HT

taux de rémunération : 11,11 %

forfait de rémunération : 141 004 F 00

estimation prévisionnelle : 1 128 155 F 00 HT

- la dépense sera inscrite au budget 1978.